

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Adopté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Les transferts mentionnés aux trois premiers alinéas du présent A assurent la couverture des déficits mentionnés aux mêmes alinéas dans la limite de 31 milliards d'euros et sont effectués au plus tard le 30 juin 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel